



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques-service

Question écrite n° 11124

Texte de la question

M. Robert Poujade appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'intérêt d'une extension au secteur associatif de la possibilité d'utiliser le chèque emploi-service. Ayant pris connaissance avec intérêt de la réponse à la question écrite du Sénat n° 932 publiée le 18 septembre 1997, il souhaiterait notamment connaître les caractéristiques et les premiers enseignements des expériences ayant eu lieu à Nancy et à Niort, ainsi que les perspectives qui pourraient être ainsi ouvertes aux associations musicales qui, par le nombre de leurs employés occasionnels, l'homogénéité de leurs activités, qui relèvent toutes des mêmes accords collectifs, et leur rôle dans le développement des emplois culturels devraient constituer l'objet privilégié des efforts des pouvoirs publics en vue de la simplification des démarches auxquelles les associations demeurent actuellement assujetties.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne méconnaît pas les difficultés que peuvent faire naître pour les associations certaines formalités administratives liées à l'embauche, ainsi que leurs éventuelles conséquences tant en termes de limitation de leur action qu'en termes de développement de l'emploi. Aussi, l'application aux associations d'une procédure de simplification des formalités d'embauche est actuellement à l'étude. Des expertises ont été menées sur la mise en place d'une procédure de simplification permettant d'alléger considérablement les obligations qui incombent aux employeurs lors de l'embauche de leur premier salarié. Les expérimentations menées en ce sens à Nancy et à Niort n'ont cependant pas été jugées suffisamment concluantes pour permettre leur généralisation. Néanmoins, et compte tenu de l'importance du sujet en termes de créations d'emplois, le Premier ministre a demandé, lors de la Conférence nationale sur l'emploi qui s'est tenue le 10 octobre dernier, à la ministre de l'emploi et de la solidarité et au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, de lui faire des propositions sur des mesures de simplifications de formalités d'embauche pouvant être adoptées, en s'appuyant notamment sur le rapport remis par M. le député Dominique Baert. Il a été décidé de mettre en oeuvre des procédures analogues à celles du titre emploi saisonnier agricole, dans des secteurs connaissant des volumes d'emplois saisonniers ou de courte durée importants. Le Gouvernement propose donc aux professions du bâtiment, du tourisme et des intermittents du spectacle la mise en place d'un dispositif inspiré du titre emploi saisonnier. Il entend favoriser la conclusion de conventions entre les organismes sociaux concernés définissant les modalités par secteur de mise en oeuvre du dispositif. Une expertise juridique préalable est cependant nécessaire avant une éventuelle application de ces mesures de simplification administratives aux associations musicales.

Données clés

Auteur : [M. Robert Poujade](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11124

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1290

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3152